

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL



Séance du mardi 30 juin 2026
Salle Gaston Balande – Hôtel de Ville

Sous la présidence de Mme Hélène Rata, Maire,

Nom du rapporteur :
Hélène Rata

Service / Pôle instructeur :
Direction Générale

Présents :

Arnaud Latreuille, Valentine Chatenay-Moréno, Olivier Calix, Manon Jephos, Fatiha Ghadi, Robin Vieules, Quentin van Niel, Hélène de Saint-Do, Romain Le Gall, Christine Motillon, Elise Cougoule, Florent Glatard, Romain Gomez, Camille Bagourd, Alice Leparç, Abdelouahed Tatou, Jean-Baptiste Favier, Virginie Motte, Tony Loisel, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Nadine Nivault, Éric Bazillais, Elodie Gautreau, Sophie Després, Thierry Lambert

Absents excusés et représentés :

Joseline Beaumeister donne procuration à Hélène Rata
Yan Génonet donne procuration à Arnaud Latreuille
Philippe Dénarié donne procuration à Manon Jephos

Absent : /

Secrétaire de séance : Valentine Chatenay-Moreno

Date de la convocation : 23/06/26
Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Procurations : 3
Suffrages exprimés : 29

DÉLIBÉRATION N° 07

Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant à la Commission d'intercommunales d'Accessibilité (CIA)

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33 et L 2143-3,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 février 2007 portant création de la commission intercommunale d'accessibilité,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal et d'élection de la Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026,

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les EPCI de plus de 5 000 habitants compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace.

Les missions de cette commission sont les suivantes :

- dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,

- faire toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,

Cette commission a un rôle consultatif.

La loi prévoit que les commissions communales et intercommunales peuvent coexister et doivent veiller à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétence.

La commission est composée :

- du Président ou son représentant,
- des vice-présidents ou conseillers délégués à l'habitat, aux transports, à la voirie et aux bâtiments communautaires,
- de représentants des communes (1 titulaire et 1 suppléant pour chaque commune membre),
- de représentants d'associations de personnes handicapées,
- de représentants des personnes à mobilité réduite,
- de représentants d'associations d'usagers.

Considérant que le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,

Considérant que Mme Hélène de Saint Do propose sa candidature en tant que titulaire,

Considérant que M. Yan Génonet propose sa candidature en tant que suppléant,

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :
 - 22 voix Pour
 - 07 abstentions (*Tony Loisel, Thierry Lambert, Elodie Gautreau, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Nadine Nivault, Éric Bazillais*)
- Désigne Mme Hélène de Saint Do, représentante titulaire et M. Yan Génonet, représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission intercommunale pour l'accessibilité de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Pour extrait conforme,

Hélène Rata

Maire



Valentine Chatenay-Moreno

Secrétaire de séance

TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017-211700281-2026-

Accusé de Réception Préfecture le :

Acte rendu exécutoire après publication le :

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Ville d'Aytré

Place des Charmilles – BP 30 102 – 17442 AYTRÉ Cedex

05 46 30 19 19 – information@aytre.fr

aytre.fr